

publié le
13 juillet 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2642_CC

TRAVAUX GAZ

DU 13 JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022

DE 08H00 A 17H00

AVENUE CESSART

RUE DE L'ABBAYE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté SOGEA NO TP pour le compte de GRDF en date du 11 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 13 JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 -DE 08H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} - AVENUE CESSART / RUE DE L'ABBAYE

Quand la rue sera barrée :

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Quand la rue sera en chaussée rétrécie :

La circulation des véhicules doit être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Tout le temps des travaux :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit du chantier, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence. SIRET 421 340 043 00080

PHASE A :

A - 1 :

La rue sera barrée, entre la rue de l'Abbaye et la Place Napoléon, dans le sens Equeurdreville-Cherbourg, le temps de la phase A1.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Abbaye et la rue de l'Onglet.

A - 2 :

La rue sera barrée, entre la Place Napoléon et la rue de l'Abbaye, dans le sens Cherbourg-Equeurdreville, le temps de la phase A2.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Onglet et la rue de l'Abbaye.

La piste cyclable sera barrée, le temps des travaux.

A - 3 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux K5C, dans le sens Equeurdreville-Cherbourg, au droit des travaux, le temps de la phase A3.

La circulation sera limitée à 30KM/H.

PHASE B :

B - 1 :

La rue sera barrée, entre la Place Napoléon et la rue de l'Abbaye, dans le sens Cherbourg-Equeurdreville, le temps de la phase B1.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Abbaye et la rue de l'Onglet.

B - 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux K5C, dans le sens Cherbourg- Equeurdreville, au droit des travaux, le temps de la phase B2.

La circulation sera limitée à 30KM/H.

B - 3 :

La rue sera barrée, entre la Place Napoléon et la rue de l'Abbaye, dans le sens Cherbourg-Equeurdreville, le temps de la phase B3. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Abbaye et la rue de l'Onglet.

B - 4 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux K5C, dans le sens Cherbourg-Equeurdreville, au droit des travaux, le temps de la phase B4.

La circulation sera limitée à 30KM/H.

B - 5 :

La rue sera barrée, à l'intersection avec la place Napoléon et avec la rue de l'Abbaye, le temps de la phase B5.

Une déviation sera mise en place par les rues de l'Onglet, de l'Abbaye, Bonhomme, de la Bucaille et le boulevard Guillaume le Conquérant.

B - 6 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux K5C, dans le sens Cherbourg-Equeurdreville, au droit des travaux, le temps de la phase B6.

La circulation sera limitée à 30KM/H.

PHASE C :

C - 1 :

La rue sera barrée, à l'intersection avec l'avenue de l'Enseigne de Vaisseau Mangold, le temps de la phase C1.

Une déviation sera mise en place par la rue Hippolyte de Tocqueville, la rue Pierre de Coubertin et le boulevard Guillaume le Conquérant.

C - 2 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux K5C, dans le sens Cherbourg-Equeurdreville, au droit des travaux, le temps de la phase C2.

La circulation sera limitée à 30KM/H.

C - 3 :

La rue sera barrée, à l'intersection avec l'avenue de l'Enseigne de Vaisseau Mangold, le temps de la phase C3.

Une déviation sera mise en place par la rue Hippolyte de Tocqueville, la rue Pierre de Coubertin et le boulevard Guillaume le Conquérant.

PHASE D :

Le tunnel sera barré, le temps des travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux K5C, dans le sens Equeurdreville-Cherbourg, le temps de la phase D.

La circulation sera limitée à 30KM/H.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SOGEA NO TP (La Censurière 27930 GRAVIGNY), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 juillet 2022,

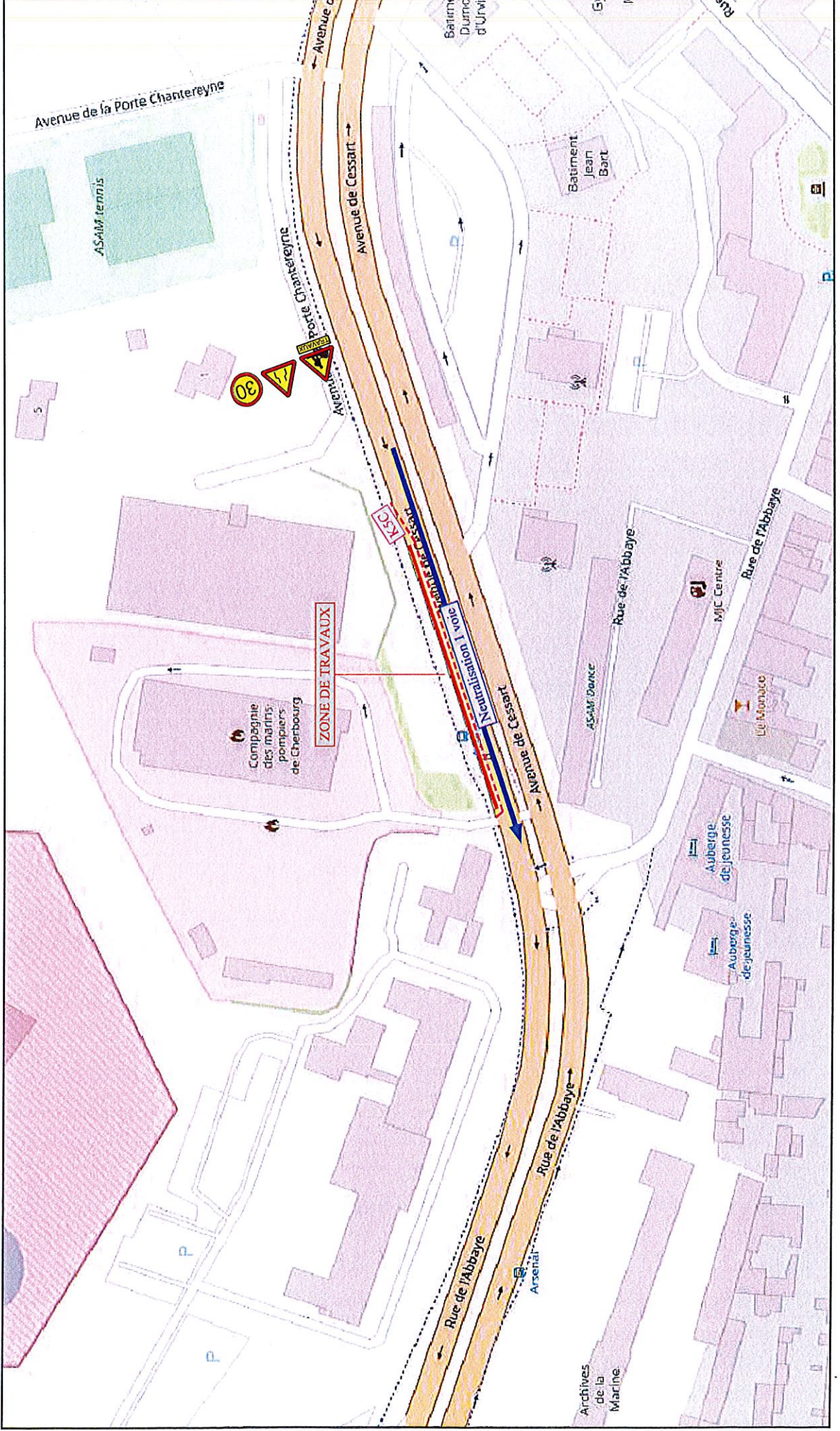
Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

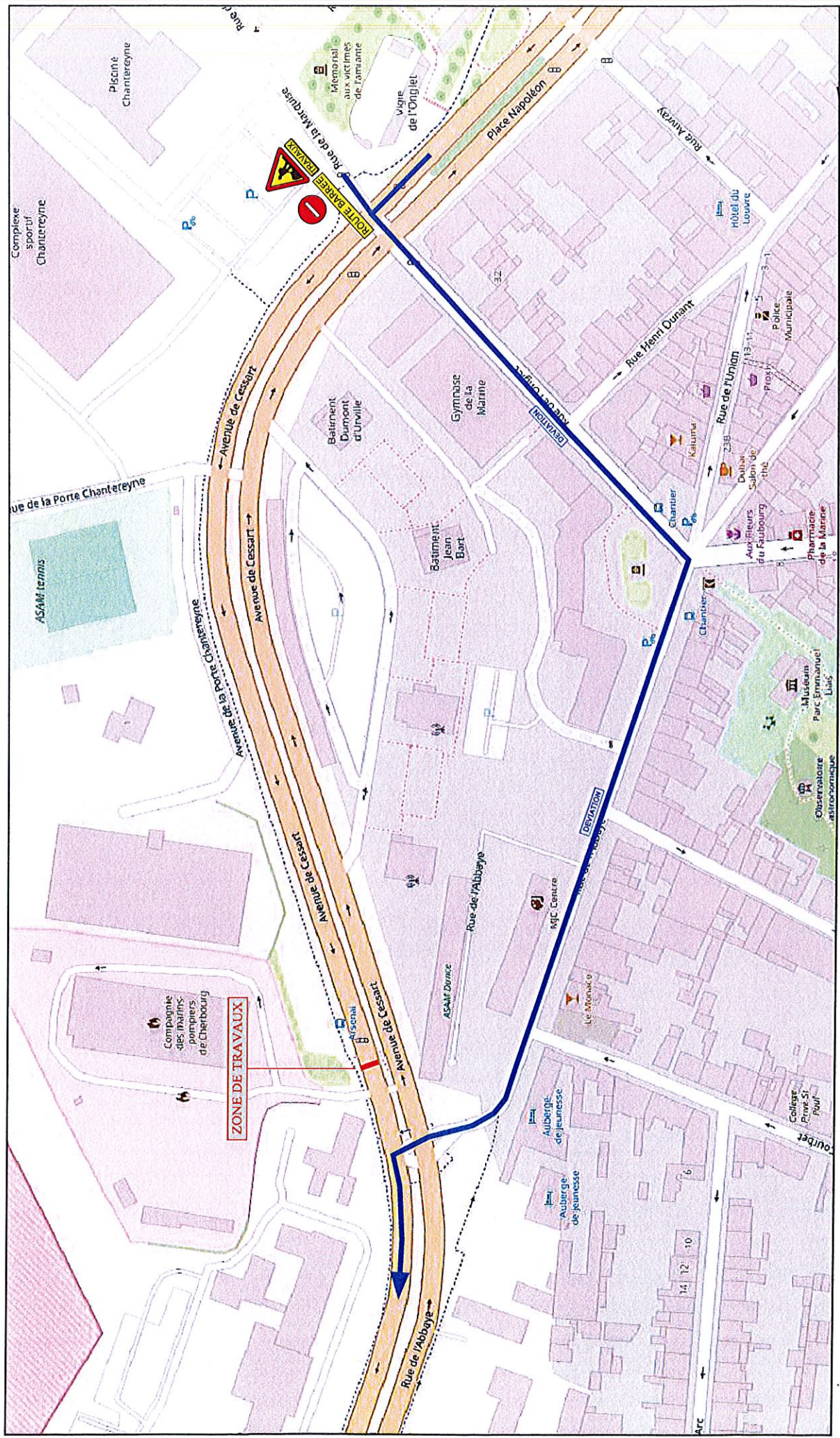
Gilbert LEPOITTEVIN



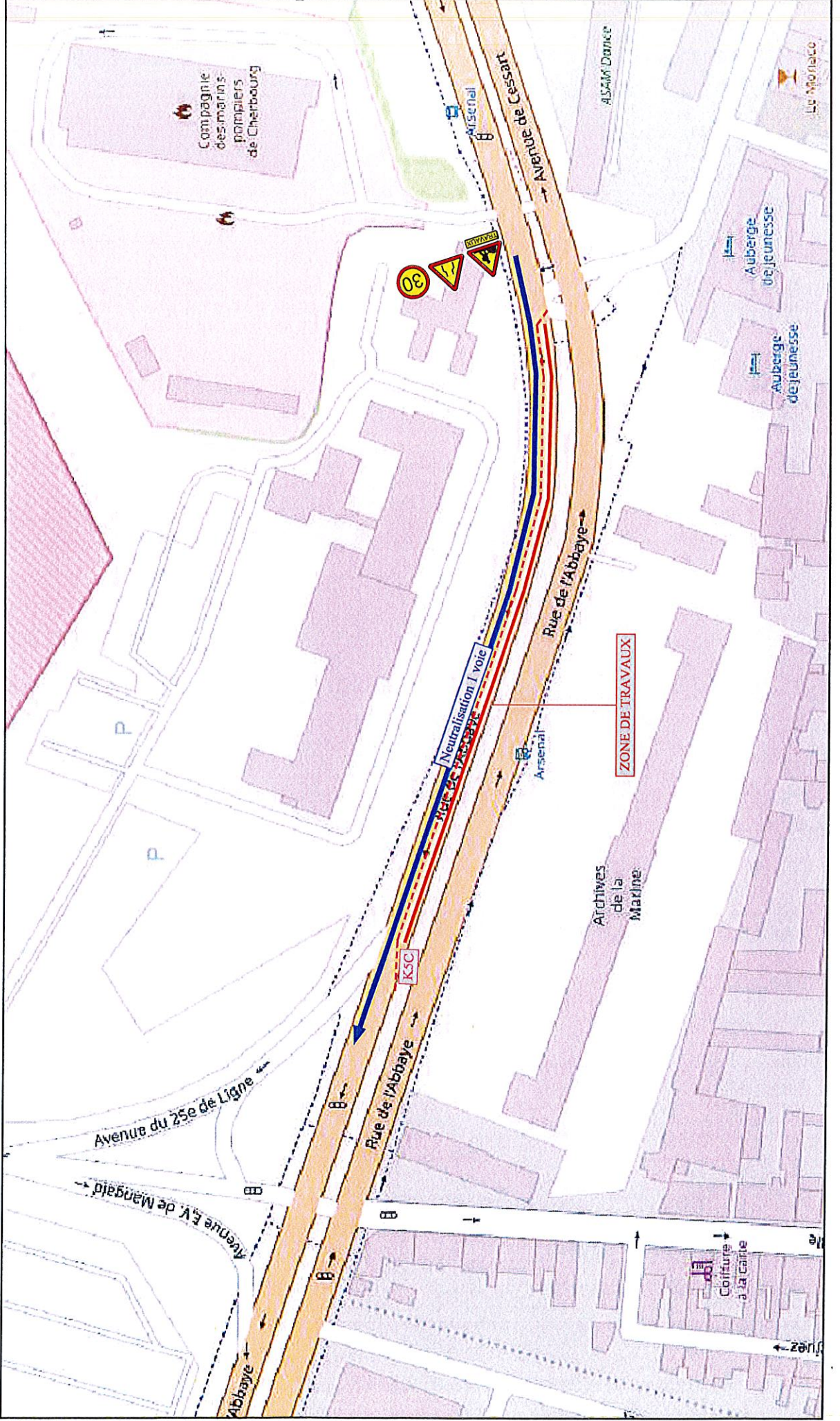
PLAN DE SIGNALISATION - PHASE B-2



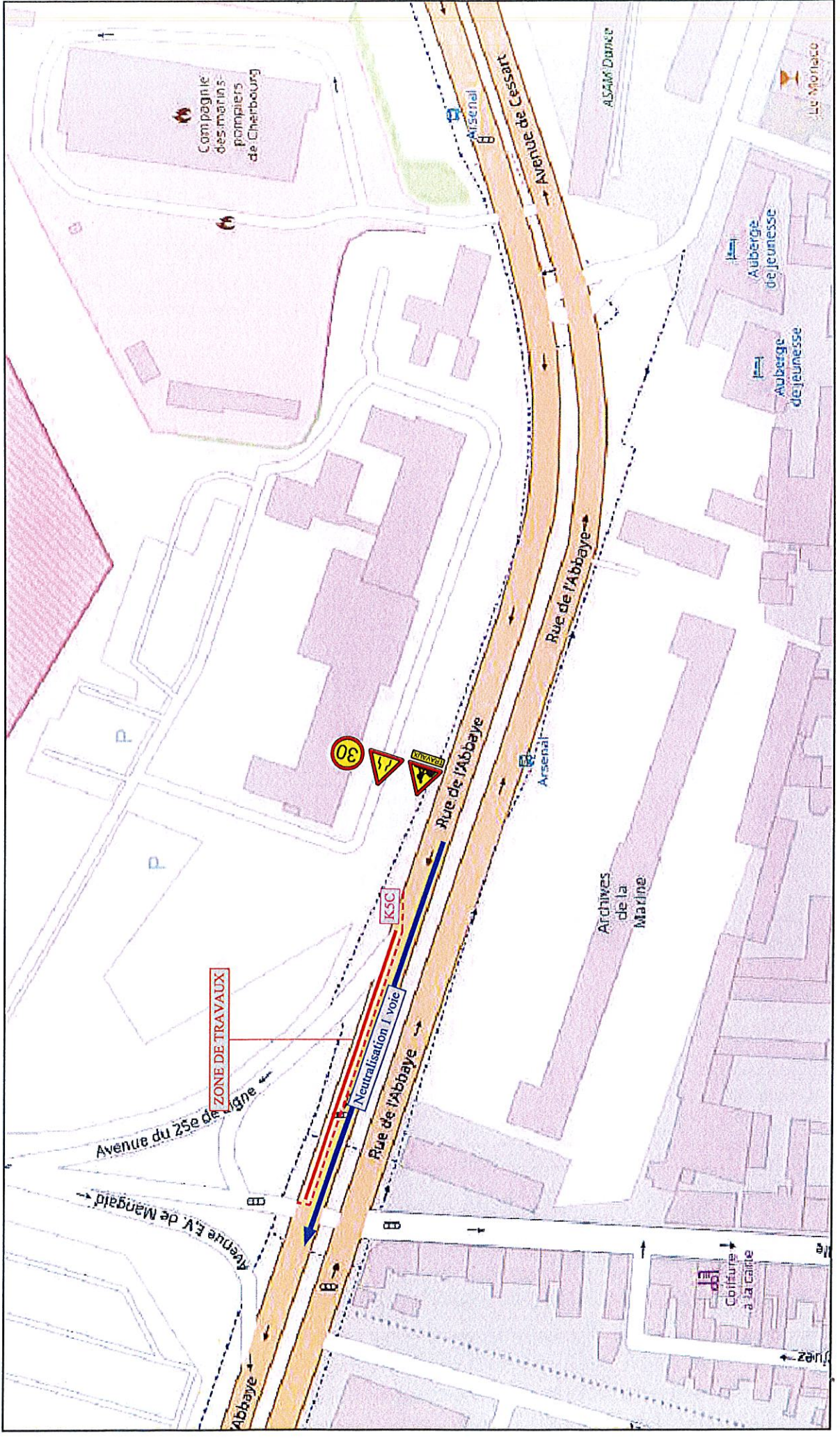
PLAN DE SIGNALISATION - PHASE B-3



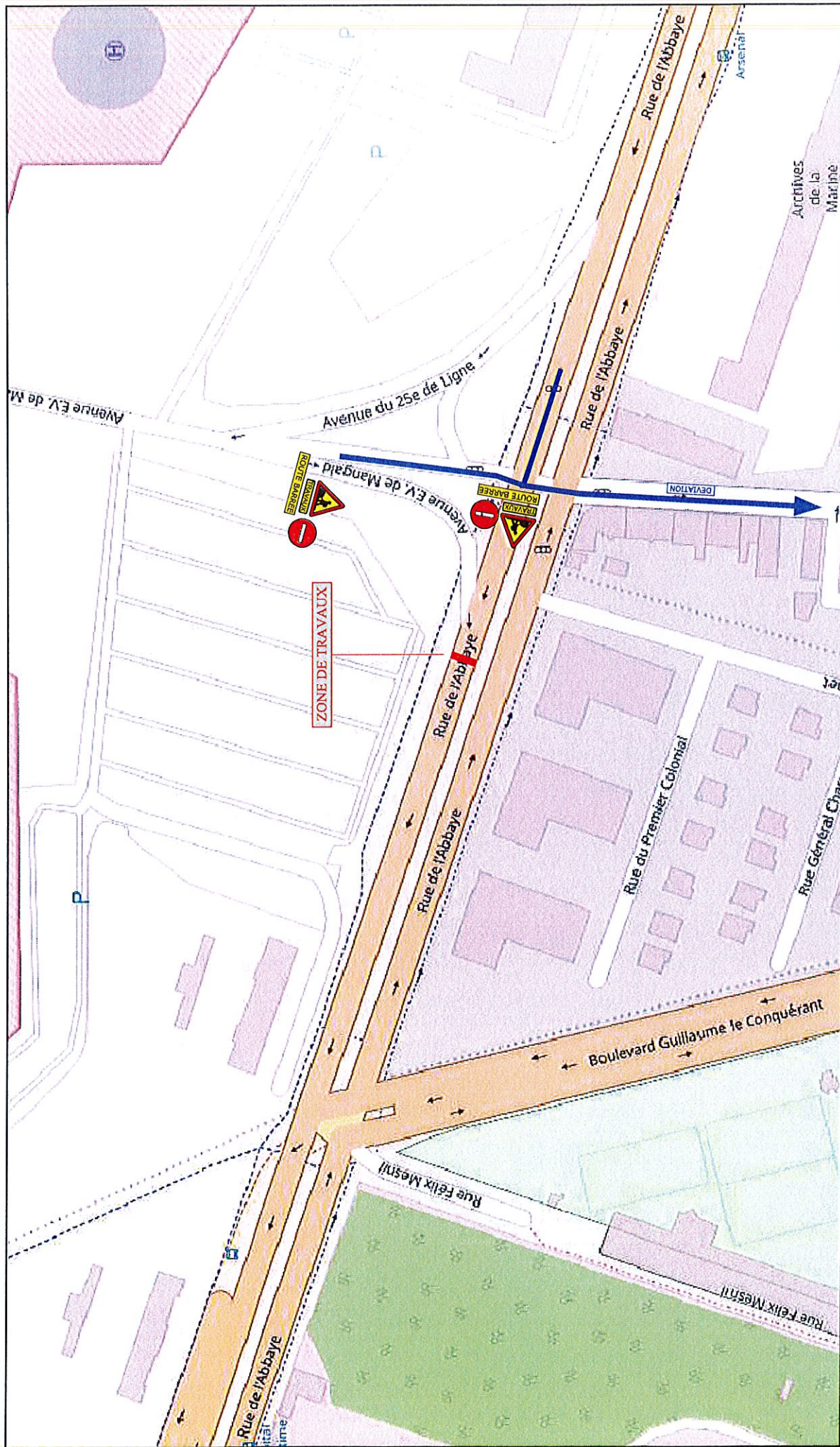
PLAN DE SIGNALISATION - PHASE B-4



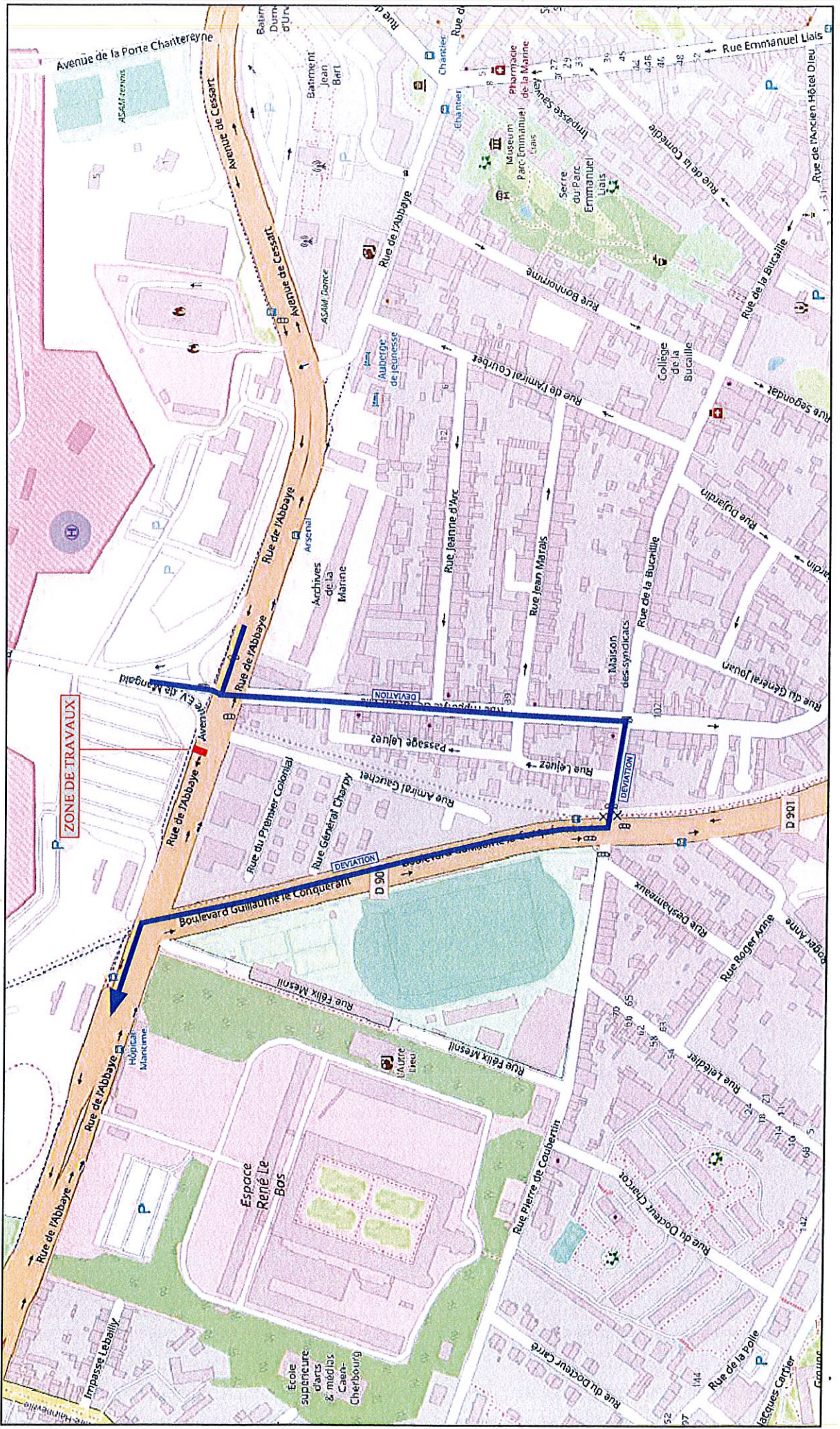
PLAN DE SIGNALISATION - PHASE B-6



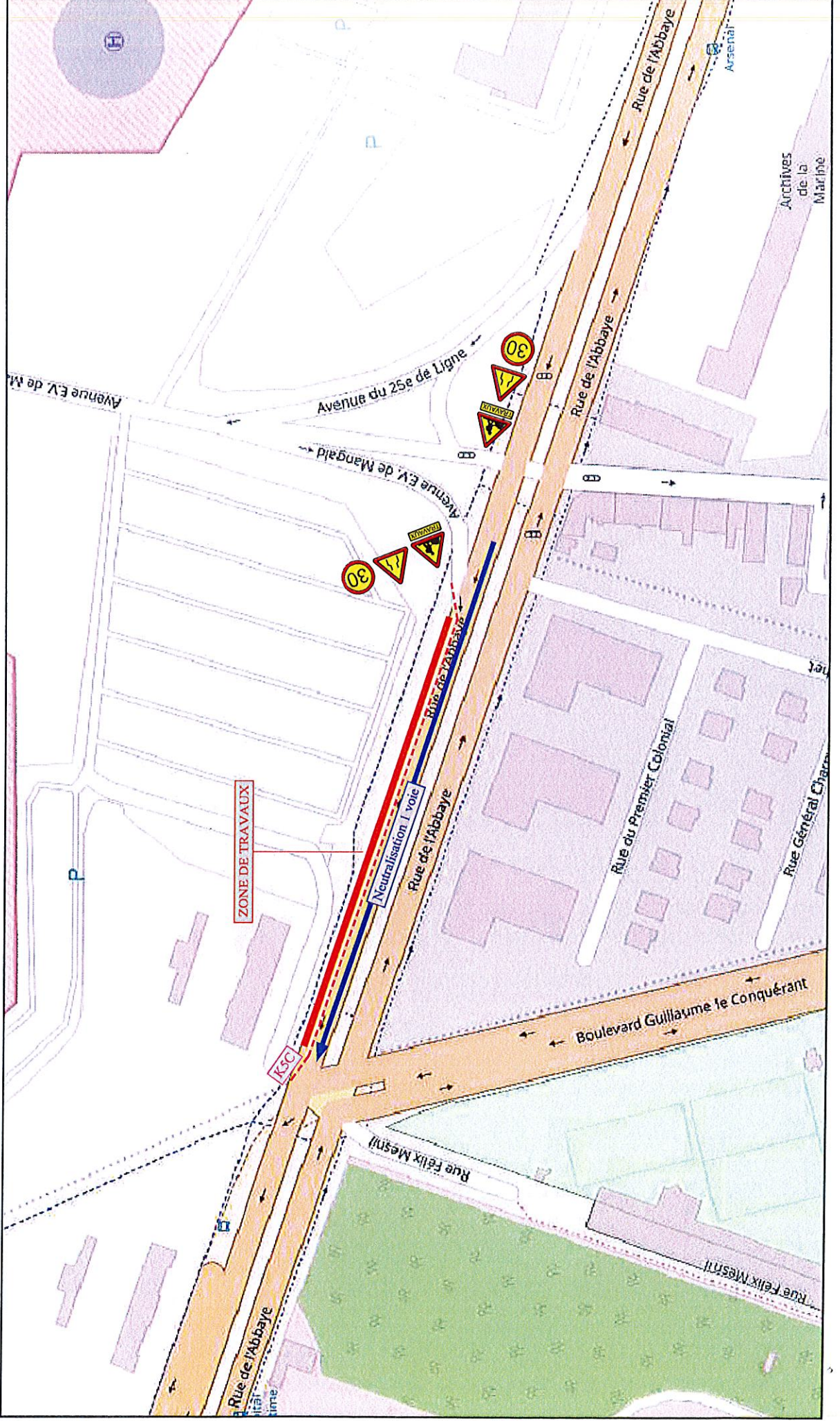
PLAN DE SIGNALISATION - PHASE C-1



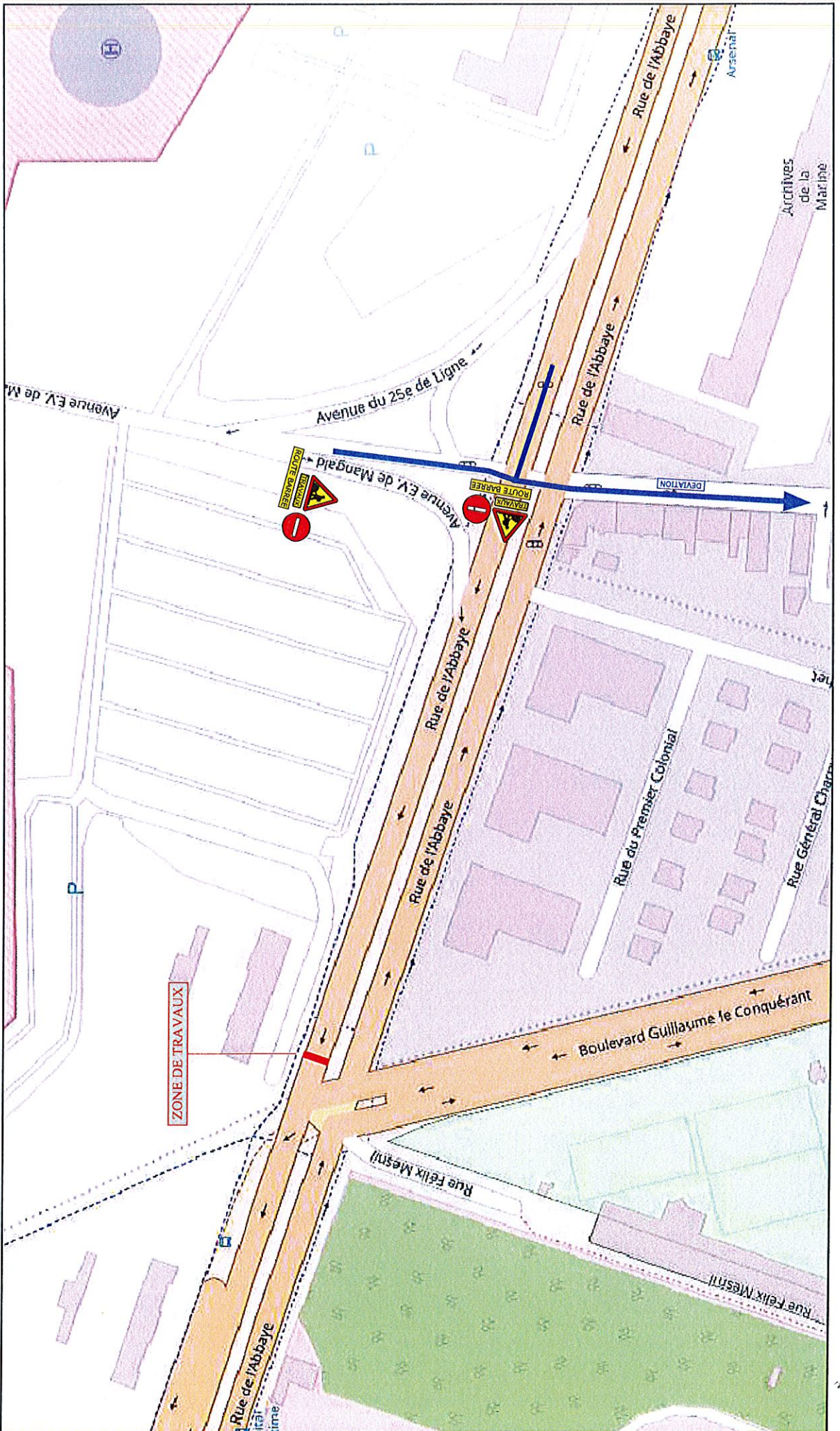
PLAN DE DEVIATION - PHASE C-1



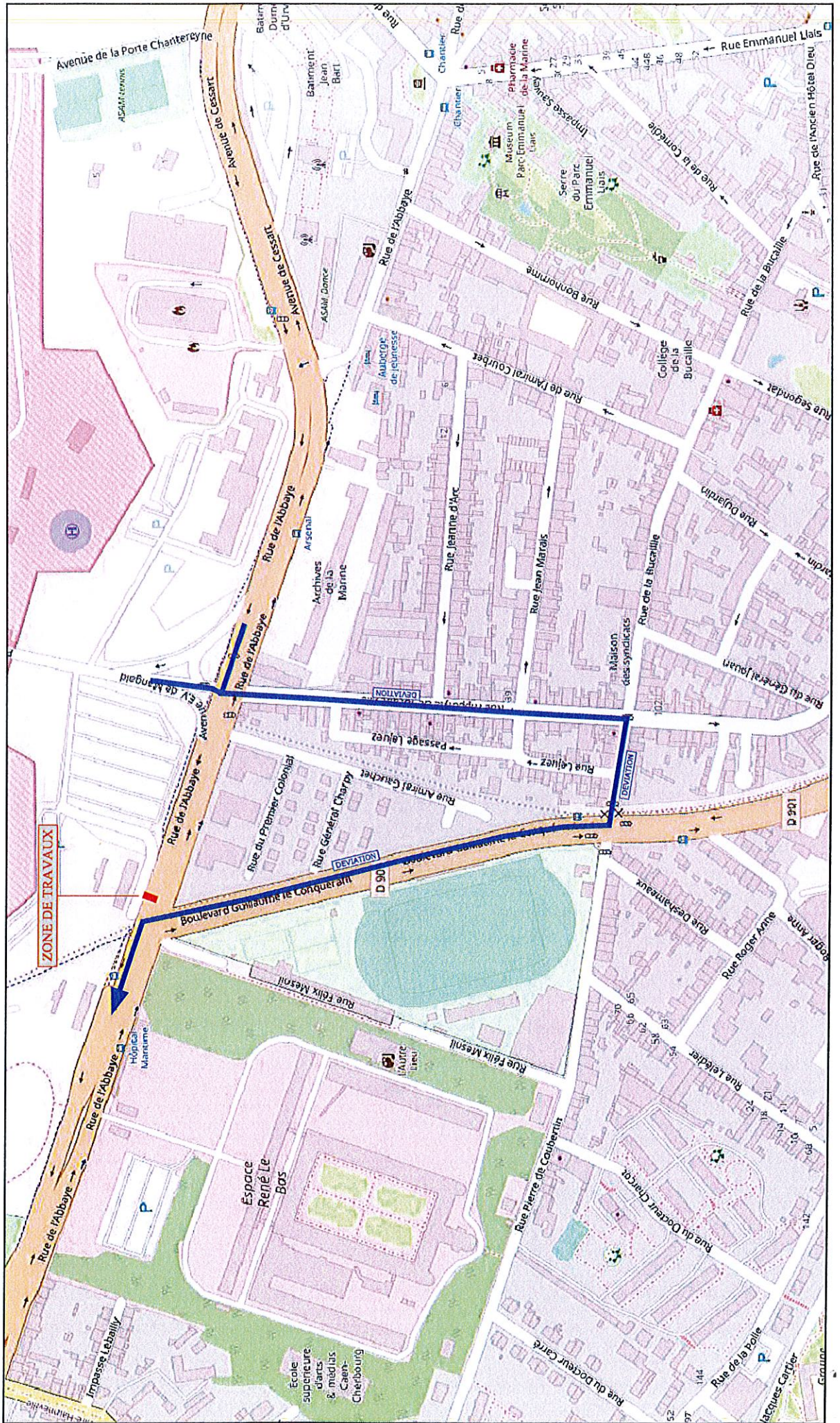
PLAN DE SIGNALISATION - PHASE C-2



PLAN DE SIGNALISATION - PHASE C-3



PLAN DE DEVIATION - PHASE C-3



PLAN DE SIGNALISATION - PHASE D

